



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 5 février 2018 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Dave Robichaud, Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud, directeur général, Alain Barrette, directeur des travaux publics et Guylain Raymond, directeur des loisirs.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2018
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Avis de motion et présentation code d'éthique des élus
- 8- Développement du dossier de la rue Blanchard
- 9- Passerelle Matamajaw
- 10- Augmentation de la facture de la SQ
- 11- Matamajaw
- 12- URLS, recrutement et plan d'amélioration
- 13- Plaques commémoratives aréna et original
- 14- Bac brun ICI
- 15- Demande de déneigement Rg 3
- 16- Demande de déneigement Rg Matalik Nord
- 17- Demande d'appui pour OBVM
- 18- Remplacement de la toile pour la salle Gérard Charette
- 19- Demande d'éclairage Rg Ferdinand-Heppell
- 20- Nomination sur comité OMH
- 21- Persévérance scolaire (COSMOSS)
- 22- 125e de Sayabec
- 23- Vents du Kempt
- 24- Gala reconnaissance CCMRC
- 25- Dons

- 26- Affaires nouvelles
 - 26.1 Attestation des travaux PAERRL 2017
 - 26.2 Octroi de contrat AIRRL 2018
 - 26.3 Demande de marché aux puces
 - 26.4 Renouvellement à la COMAQ
- 27- Correspondance
- 28- Période de questions
- 29- Levée de la séance

2018-02-024

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant quelques points.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

M. Dallaire demande de revoir les heures d'ouverture de l'Écosite et relève les difficultés à rencontrer le CA.

M. Grenier, du 392 rue St-Jacques Nord, nous rapporte une accumulation de neige tapée dans l'entrée de sa rue, son auto frotte.

4- Adoption du procès-verbal du 16 janvier 2018

2018-02-025

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter le procès-verbal du 16 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- Adoption de la liste des comptes

2018-02-026

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter la liste des comptes au montant de 179 700.55 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Monsieur Alain Barrette fait la lecture de son rapport de voirie et monsieur Guylain Raymond fait la lecture de son rapport sur les loisirs.

6.2 Dossiers des élus

Pas de compte-rendu.

6.3 Dossier MRC

M. André Fournier nous informe sur les dossiers de la MRC : le dossier gestion de la station de ski Val-d'Irène va bien, règlement d'emprunt pour la nouvelle caserne d'Amqui, revenus des parcs éoliens de la région, responsable MADA de la MRC.

7- Avis de motion et présentation Code d'éthique des élus

Madame la conseillère Guylaine Boily donne avis de motion et présente le règlement sur le code d'éthique des élus.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE madame la conseillère Guylaine Boily a donné l'avis de motion et fait la présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du 5 février 2018.

ARTICLE 1 : TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Le présent règlement remplace le règlement 213-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus des élus de la ville de Causapscal.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la ville de Causapscal.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité.
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre.
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement.
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) **L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) **La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou;
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui

peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible.
- 2) L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote.
- 3) L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal.
- 4) Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.
- 5) Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire.
- 6) Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal.
- 7) Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble.
- 8) Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles.
- 9) Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.
- 10) Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu.

11) Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande.
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1.
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

8- Développement du dossier de la rue Blanchard

Informations sont données sur les étapes à venir concernant le projet.

9- Passerelle Matamajaw

2018-02-027

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, que le projet de la passerelle Matamajaw soit déposé à nouveau, dans le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, en utilisant un concept différent qui répond à leurs exigences au niveau de la largeur du tablier à 2.5 mètres. D'autoriser le directeur M. Laval Robichaud à préparer les documents, les signer et les faire parvenir au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- Augmentation de la facture de la SQ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour la Sûreté du Québec seulement après le début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget et ce, après maintes pressions de la part des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement exige des municipalités et des MRC qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière TEMPORAIRE importante (22,8 M\$) permettrait aux municipalités de limiter à environ 3% la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des négociations, rien ne laissait présager de telles augmentations;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec absorbe temporairement une partie de l'augmentation prévue pour l'année 2018 et certains ajustements rétroactifs, mettant ainsi en perspective que les municipalités assumeront éventuellement 100% de cette augmentation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont pas actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts des services de la Sûreté du Québec;

2018-02-028

POUR CES MOTIFS, monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Dave Robichaud :

QUE le conseil de la municipalité de Causapsal :

- Dénonce le retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec qui est inadmissible et qui va à l'encontre de l'obligation imposée aux municipalités et MRC par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- Dénonce que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec la Sûreté du Québec;
- Estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50% de la facture;
- Transmettre copie de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et ministre de la Sécurité publique, M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, M. Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Matamajaw

2018-02-029

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires, de l'ordre de 2 500.00 \$, à la firme d'architectes Proulx et Savard, pour les travaux de réfection des bâtiments de Matamajaw.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- URLS, recrutement et plan d'amélioration

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité de Causapscal désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental.

2018-02-030

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Viel, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, que la municipalité de Causapscal :

- Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue St-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs sportifs (PAPERS);
- Nomme Mme Édith Ouellette, responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Plaques commémoratifs aréna et original

2018-02-031

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement des plaques commémoratives pour l'aréna Gérard Duchaine et l'effigie de l'original.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Bac brun ICI

Messieurs André Fournier et Louis-Marie D'Anjou feront partie des discussions sur le projet.

15- Demande de déneigement Rq 3

Pour la demande provenant de la municipalité de St-Alexandre-des-Lacs, monsieur le maire va les rencontrer.

16- Demande de déneigement Rq Matalik Nord

2018-02-032

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de refuser la demande de déneigement de M. Steve Viel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17- Demande d'appui pour OBVMR

ATTENDU QUE la municipalité de Causapscal est riveraine à la rivière Matapédia;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente que la gestion de son territoire urbain a directement un impact sur la qualité des habitats aquatiques que la municipalité côtoie;

ATTENDU QUE la municipalité est concernée par la santé des habitats aquatiques;

ATTENDU QUE la municipalité a été témoin des efforts de l'OBVMR en 2017 pour rejoindre et sensibiliser les citoyens du quartier visés lors du projet « Des jardins de pluie pour le saumon »;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du projet intitulé « Campagne de sensibilisation sur le ruissellement urbain en secteur salmonicole », suite logique et nécessaire du projet « Des jardins de pluie pour le saumon » et appuie ce projet sans hésiter. Ledit projet propose :

- De faire connaître l'impact du ruissellement urbain sur l'habitat aquatique, et ce, au-delà de la clientèle habituelle de l'OBVMR, par l'entremise des médias traditionnels et non-traditionnels;
- De sensibiliser les citoyens des zones problématiques par des données collectées dans leur quartier leur démontrant l'impact de **leur** terrain sur l'habitat aquatique;
- De mieux outiller et accompagner les élus municipaux dans les choix qu'ils ont à faire dans l'aménagement urbain en prenant compte des impacts sur l'habitat aquatique;
- Ce faisant, de renforcer le sentiment de responsabilité des élus envers la qualité de l'habitat aquatique;
- De permettre aux citoyens et élus d'agir concrètement pour la protection de l'habitat aquatique lors d'activités « **Plantons pour le saumon!** » qui viseront les groupes communautaires et les écoles;
- De montrer l'effet positif des aménagements de gestion de l'eau de pluie sur la sédimentation, le volume d'eau et la biodiversité benthique par l'entremise d'une campagne de collecte de données.

ATTENDU QUE la municipalité appuie les pistes d'actions du Plan Directeur de l'Eau de l'OBVMR, élaboré et mis à jour en concertation avec les acteurs du milieu, suite à plusieurs concertations publiques et que l'atteinte des objectifs de ce projet se place directement dans la mise en œuvre des pistes d'actions du Plan Directeur de l'Eau de l'OBVMR.

2018-02-033

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, que la municipalité de Causapscal de contribuer comme partenaire à ce projet et s'engage à consacrer l'équivalent en nature de 3 740 \$ en services professionnels et techniques.

Cette contribution en nature est, entre autre, pour les activités suivantes :

- Publication des communications dans les journaux locaux;
- Envoi d'une lettre aux citoyens de la zone visée provenant de la municipalité;
- Soutien des activités d'utilisation de pochoirs dans les rues;
- Discussions concernant le développement d'une certification résidentielle;
- Tournée des aménagements existants;
- Révision des panneaux « ma municipalité prend soin de notre rivière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-02-034 18- Remplacement la toile pour la salle Gérard-Charrette
Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser l'achat de la toile de remplacement et le canon, pour la projection de films à la salle Gérard Charrette, pour la somme de 4 000.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-02-035 19- Demande d'éclairage rang Ferdinand-Heppell
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de ne pas accepter la demande d'installer une lumière de rue, en face du 276, rang Ferdinand-Heppell Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-02-036 20- Nomination sur comités
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'approuver les affectations suivantes :
- Pro-maire pour les 8 prochains mois : Dave Robichaud
 - Office Municipale d'Habitation (OMH) : Denis Viel
 - PFM/MADA : Guylaine Boily
 - Maison des jeunes : Dave Robichaud
 - Commission de développement : Louis-Marie D'Anjou et Gaëtan Gagné
 - Faucus : Odile Roy et Dave Robichaud
 - Seigneurie Mon-Toit : Gaëtan Gagné
 - Comité d'urbanisme : Denis Viel et Gaëtan Gagné

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 21- Persévérance scolaire (COSMOSS)
CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;
CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6% des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;
CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région.

2018-02-037

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud :

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2018-02-038

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'effectuer le paiement au montant de 175 \$ pour le projet d'annonce dans le journal l'Avant-Poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22- 125^e de Sayabec

2018-02-039

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud, de ne pas participer à la levée de fonds pour le 125^e de la municipalité de Sayabec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23- Vents du Kempt

Une réflexion est demandée au conseil sur les organismes qui profiteront de ces dons.

24- Gala reconnaissance CCMRC

2018-02-040

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de défrayer le coût de deux entrées (170 \$) au gala reconnaissance de la Chambre de commerce, pour le conseiller Denis Viel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25- Dons

Les dons sont déplacés à la prochaine réunion.

26- Affaires nouvelles

26.1 Attestation des travaux PAERRL 2017

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 129 933 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements apportés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT QUE la compensation annuelle allouée à la municipalité de Causapscal vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

2018-02-041

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'attester le bilan présenté par la secrétaire-trésorière;

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver : 381 434 \$
- Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver : 321 651 \$
- Dépenses d'investissement : 13 500 \$
- Pour un total de 716 585 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2017 sur des routes locales de niveau 1 et 2, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26.2 Octroi de contrat AIRRL 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal désire faire réaliser des travaux de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été présentée au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la municipalité a reçu l'accord de principe AIRRL-2017-362 dans laquelle le MTMDET juge conforme le projet déposé aux modalités d'application du programme et confirme l'admissibilité à une aide financière pouvant atteindre 75%;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité financera les travaux par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été effectué sur le SEAO et que UN seul soumissionnaire a déposé une offre de service conforme, soit *Les Pavages des Monts inc.*

2018-02-042

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou :

- 1- D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation à l'entreprise *Les Pavages des Monts* au montant de 139 776.95 \$;
- 2- Que ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la municipalité par le MAMOT;
- 3- Que ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente légale confirmant les engagements de la municipalité de Causapscal et du MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26.3 Demande de marché aux puces

2018-02-043

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser l'Ensemble Vocal de Causapsal de tenir un marché aux puces sur le stationnement de l'Hôtel de ville, les 2 et 3 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

26.4 Renouvellement à la COMAQ

2018-02-044

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement de la prime annuelle pour la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) pour l'adhésion du directeur Laval Robichaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27- Correspondance

La correspondance est lue.

28- Période de questions

Aucune question.

29- Levée de la séance

2018-02-045

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Dave Robichaud, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
secrétaire-trésorier